



ENTRER
DANS LE BTP



ÉVOLUER,
PROGRESSER



CHANGER,
REBONDIR



PLANIFIER,
GÉRER

Financer vos projets de formation

Les conditions de prise en charge 2018

Ce document vous permet de prendre connaissance des règles de prise en charge des actions de formation, en fonction de vos besoins.

Il constitue un premier niveau d'information ; pour affiner votre projet et être accompagné dans vos démarches, n'hésitez pas à prendre contact avec votre conseiller ou votre correspondant local.

ACTUALITÉ 2018

- La mise en œuvre du décret qualité des actions de la formation

ENTRER DANS LE BTP

- Le contrat de professionnalisation
- La préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI)
- La préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC)

ÉVOLUER PROGRESSER

- Le plan de formation
 - > Le plan de formation
 - > FEEBAT
 - > Le plan TPE
- La période de professionnalisation
- Le compte personnel de formation
- Les nouveaux process de formation : expérimentation 2018
- La formation ouverte et/ou à distance (FOAD)
- Diagnostics et accompagnements RH

CHANGER - REBONDIR

- Le Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP)

Toutes les fiches dispositifs sont consultables sur www.constructys.fr



ACTUALITÉ

NOUVEAUTÉ
2018

- La mise en œuvre du décret qualité des actions de la formation professionnelle continue

Mise en œuvre du décret qualité des actions de la formation professionnelle continue

En bref

Le Décret qualité : de quoi s'agit-il ?

Depuis le 1er Janvier 2017, les financeurs de la formation professionnelle continue tel que Constructys doivent s'assurer de la capacité des organismes de formation à dispenser des actions de formation de qualité, en mettant en œuvre le **Décret qualité** du 30 juin 2015.

Pour rappel, ce décret définit 4 nouvelles missions essentielles pour Constructys :

- 1. Incrire dès le 1er janvier 2017 sur un catalogue de référence les prestataires de formation qui remplissent les conditions :**
 - soit par la vérification que le prestataire bénéficie d'une certification ou d'un label figurant sur la liste validée et actualisée par le CNEFOP – Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle,
 - soit en lien avec ses procédures internes d'évaluation,
- 2. Veiller à l'adéquation financière de la prestation aux besoins de formation en intégrant l'investissement de l'OF pour l'ingénierie pédagogique, l'innovation ...**
- 3. Mettre à disposition des organismes de formation, des entreprises et des publics** des informations sur les outils, les méthodologies et indicateurs permettant de faciliter l'appréciation de la qualité des formations dispensées,
- 4. S'assurer de l'exécution des formations dans le cadre d'un contrôle du service fait pour lequel l'OPCA détermine ses modalités.**

Mise en œuvre du décret qualité

Pour répondre aux exigences de qualité, les organismes de formation ont deux possibilités au regard du décret :

- 1.** L'organisme bénéficie de l'obtention d'une certification ou d'un label figurant sur la liste validée par le CNEFOP,
- 2.** L'organisme n'a pas de certification ou de label et souhaite bénéficier de financements de tous les OPCA. Pour cela, il intègre une procédure d'évaluation constituée de 21 indicateurs relatifs aux 6 critères constitutifs du Décret et mise à disposition dans une solution via internet : WWW.DATA-DOCK.FR.

Pour ces 2 cas, les organismes de formation non encore inscrits sont invités à informer tous les financeurs dont les OPCA via une inscription unique sur le site : WWW.DATA-DOCK.FR

DATA DOCK est un entrepôt de données commun à tous les financeurs qui permet aux organismes de formation de :

- s'enregistrer en complète autonomie en étant guidé,
- bénéficier d'un processus simplifié lorsqu'ils sont titulaires d'une certification ou d'un label figurant sur la liste validée par le CNEFOP,
- pour les autres, renseigner et déposer les éléments de preuve attachés à chacun des 21 indicateurs en lien avec 6 critères constitutifs du décret,
- mettre à jour ses informations en fonction de l'évolution de son offre de formation.

 Pour optimiser
le financement
de vos formations
contactez votre conseiller
Constructys ou votre
correspondant local

Comment s'organise la prise en charge des actions au 1^{er} janvier 2018 ?

1. CONTEXTE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, seuls les organismes de formation pour lesquels l'entreprise est susceptible de bénéficier de financement de CONSTRUCTYS doivent :

- être dans le catalogue de CONSTRUCTYS publié sur son site web
- OU
- être référençables dans DATA DOCK et faire l'objet d'une première demande de prise en charge.

2. CATALOGUE

Le catalogue de CONSTRUCTYS comprend les organismes de formation inscrits et référençables dans DATA DOCK et ayant une activité avec l'OPCA de la Construction au cours des deux dernières années.

Les organismes de formation qui ont eu une activité avec Constructys au cours des deux dernières années et qui sont en cours d'examen dans DATA DOCK figurent également dans le catalogue avec une mention spécifique.

Au 1^{er} janvier 2018, ceux qui ne sont pas encore inscrits ou dont le dossier est incomplet dans DATA DOCK n'apparaissent pas dans le catalogue.

Accédez à l'actualité complète à l'adresse suivante :

<https://www.constructys.fr/actualites-du-btp/actualites-nationales/décret-qualité/>

 Pour optimiser
le financement
de vos formations
contactez votre conseiller
Constructys ou votre
correspondant local



ENTRER DANS LE BTP

-
- Le contrat de professionnalisation
 - La préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI)
 - La préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC)

Le contrat de professionnalisation

Un contrat de travail en CDI ou en CDD qui associe une formation qualifiante en alternance, conçue pour répondre à vos besoins, avec la finalité d'embaucher un collaborateur opérationnel.



Toutes sections

Forfaits de prise en charge applicables

	Publics non prioritaires	Publics prioritaires*
Métiers techniques BTP (hors maintenance et conduite d'engins)	13 €/h	19 €/h
Maintenance et conduite d'engins	16 €/h	22 €/h
Tertiaire (autre que BTP)	7 €/h	13 €/h

* Publics prioritaires :

- des jeunes de moins de 26 ans n'ayant pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel, c'est-à-dire les niveaux VI et Vbis. Les CAP et les BEP sont donc exclus.
- des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).
- les personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI).
- les demandeurs d'emploi (quelque soit leur âge) inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi tenue par Pôle emploi.
- Spécificités GEIQ : Application du forfait horaire des publics prioritaires pour les contrats de professionnalisation signés avec un GEIQ quel que soit le public.

Le contrat de professionnalisation a pour but d'acquérir une qualification professionnelle reconnue :

- Diplôme ou titre professionnel enregistré dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles – (RNCP)
- Certificat de qualification professionnelle (CQP) de branche ou interbranche
- Qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale

Les actions de professionnalisation réalisées dans le cadre du contrat de professionnalisation incluent des enseignements généraux, professionnels et technologiques et peuvent comprendre des actions de positionnement, d'évaluation et d'accompagnement.



-11



11-299

Constructys complète ses forfaits de participation financière pour tous les contrats de professionnalisation faisant l'objet d'un accord de financement pour les entreprises du BTP de moins de 11 salariés, à hauteur de 5 €/heure. Le complément est versé à l'entreprise.

Constructys complète ses forfaits de participation financière pour tous les contrats de professionnalisation faisant l'objet d'un accord de financement pour les entreprises de 11 à 299 salariés du bâtiment (hors GEIQ), à hauteur de 5 €/heure. Le complément est versé à l'entreprise.

Les conditions de prise en charge des actions d'accompagnement sont les suivantes :

- les actions d'accompagnement doivent être comprises entre 5 et 10 % de la durée de l'action de professionnalisation,
- pour les GEIQ* BTP, les actions d'accompagnement prises en charge par Constructys peuvent atteindre 15 % de la durée de l'action de professionnalisation.

* GEIQ (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification) : Il s'agit d'un groupement d'employeurs qui s'est inscrit dans un processus de labellisation auprès de la Fédération des GEIQ et qui adhère à leur Charte.



Les formations des salariés en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage qui sont inscrites au plan de formation de l'entreprise peuvent bénéficier d'une prise en charge à la seule condition que l'objectif de la formation est bien distinct de celui du contrat en alternance.

Pour optimiser
le financement
de vos formations
contactez votre conseiller
Constructys ou votre
correspondant local

Constructys ne prend pas en charge les contrats de professionnalisation

D'une manière générale tous les contrats ne respectant pas les dispositions légales et conventionnelles :

- Conclus par des **entreprises BTP de moins de 50 salariés** réalisés intégralement en formation interne, sauf lorsque l'entreprise est en mesure de démontrer qu'elle remplit les conditions exigées dans la Circulaire DGEFP n° 2012-15 du 19 juillet 2012 relative à la mise en œuvre du contrat de professionnalisation liées au service de formation interne.
Néanmoins, pour les **entreprises du Bâtiment de 11 salariés** et plus, des expérimentations peuvent être réalisées par ces entreprises sous réserve d'élaboration d'un processus avec un organisme de formation pilote externe validé par le Constructys régional avant accord.
- Conclus par des **entreprises BTP de moins de 11 salariés** et réalisés intégralement sur site ou sur chantier.
- Réalisés intégralement dans le cadre de la FOAD.
- Conclus par des **entreprises BTP de moins de 11 salariés** et réalisés intégralement en cours par correspondance.
- Les demandes de financement de plus de 3 contrats en alternance simultanés (y compris contrat d'apprentissage) pour une même **entreprise du BTP de moins de 11 salariés**.
- Visant une formation non certifiante ou non qualifiante reconnue dans le BTP

Rupture du contrat de professionnalisation

Constructys maintient la prise en charge des frais liés à la formation :

- lorsque la rupture est consécutive à un licenciement économique, une rupture anticipée par l'employeur et dans les cas de redressement ou de liquidation judiciaire de l'entreprise,
- la prise en charge est maintenue pendant 3 mois après la date de rupture du contrat de travail ou jusqu'au terme de la formation lorsque celle-ci est exécutée aux 2/3 à la date de la rupture du contrat de travail.


Pour optimiser
le financement
de vos formations
contactez votre conseiller
Constructys ou votre
correspondant local

Conditions de financement de l'aide à la fonction tutorale

L'aide à la fonction tutorale est versée par Constructys pour les tuteurs salariés encadrant le bénéficiaire d'un contrat de professionnalisation ou d'une période de professionnalisation.

L'aide à l'exercice de la fonction tutorale est versée dans les conditions suivantes :



-11

- Tuteur âgé de moins de 45 ans : plafond de 230 € par contrat, sur 6 mois maximum.
- Tuteur âgé de 45 ans ou plus ou tuteur encadrant un contrat de professionnalisation public prioritaire: plafond de 345 € par contrat, sur 6 mois maximum.

Constructys ne verse pas l'aide à l'exercice de la fonction tutorale dans les cas suivants :

- La fonction tutorale est exercée par un tuteur non salarié.
- La fonction tutorale est exercée par un tuteur salarié qui n'a pas été formé (formation de tuteur ou TMAC⁽¹⁾) au plus tard dans les 3 mois qui suivent le début du contrat.
- Le bénéficiaire du contrat n'est plus présent dans l'entreprise au bout de 6 mois.
- L'exercice de la fonction tutorale s'exerce dans le cadre d'une période de professionnalisation ne comprenant pas une formation qualifiante en alternance d'au moins 6 mois (à l'exclusion des périodes de professionnalisation relatives au Socle de connaissance).
- L'exercice de la fonction tutorale -s'exerce dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.
- Le tutorat externe à l'entreprise.

(1) TMAC (Titre de Maître d'Apprentissage Confirmé)

Le TMAC a été créé par les CPNE conjointes du BTP. Il est obligatoire pour l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage dans le secteur du Bâtiment. Il formalise la reconnaissance des compétences en termes de savoir-faire et d'aptitudes relationnelles et il valide la capacité de son titulaire à remplir les missions principales attendues d'un formateur confirmé.



11 et +

L'aide à la fonction tutorale est versée par Constructys pour les tuteurs salariés encadrant le bénéficiaire d'un contrat de professionnalisation.

- Hors GEIQ : 230 €/tuteur sur 6 mois maximum à la condition que le tuteur salarié suit ou a suivi une formation de tuteur ou TMAC(1).
- GEIQ : 230 €/contrat sur 6 mois maximum dans la limite de 10 bénéficiaires simultanés par tuteur.



11 et +

- Hors GEIQ : 230 €/tuteur sur 6 mois maximum.
- GEIQ : 230 €/contrats sur 6 mois maximum, dans la limite de 10 bénéficiaires simultanés par tuteur.
- Particularité : pour les tuteurs encadrant des bénéficiaires de contrat de professionnalisation publics prioritaires de moins de 26 ans, l'aide à l'exercice de la fonction tutorale est de 345€, dans la limite de 6 mois pour un seul contrat par tuteur.

Conditions pour les entreprises de Travaux Publics :

Le tuteur doit être inscrit à l'ordre des tuteurs des Travaux Publics (formation obligatoire selon référentiel ou organisme de formation agréé) + présence du bénéficiaire du contrat au bout de 6 mois + fiche de mise en œuvre et de suivi.

Conditions de prise en charge de la formation de tuteur

- Pour les **entreprises BTP de 11 salariés et plus**, la formation des tuteurs salariés est prise en charge à hauteur de 15 €/h dans la limite de 40 heures.
- Pour les **entreprises BTP de 11 à 299 salariés** : un complément est possible sur les fonds mutualisés du plan.
- Pour les **entreprises BTP de moins de 11 salariés**, la formation des tuteurs non salariés est prise en charge à hauteur de 15 €/h dans la limite de 40 heures⁽²⁾. Pour la formation des tuteurs salariés, se référer au tableau des prises en charge (page 8).

(2) Ce plafond vaut également pour les MAC (Maitres d'Apprentissage Confirmés titulaires du TMAC)

La préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI)

Pour recruter un demandeur d'emploi qui suivra une formation préalable d'adaptation ou de mise à niveau pour le poste que vous proposez.

Constructys en partenariat avec Pôle Emploi, prend en charge les coûts pédagogiques des actions de formation dans la limite de 15 €/h répartis comme suit :

- 8 €/h pris en charge directement par Pôle emploi,
- 7 €/h pris en charge par Constructys.

Par ailleurs, les parcours de formation ne peuvent excéder 400 h dans le cadre d'une POEI. Les heures d'immersion en entreprise ne sont pas prises en charge par Constructys et ne peuvent excéder 1/3 de la durée du parcours.

La préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC)

Une initiative partagée avec d'autres entreprises pour former des demandeurs d'emploi que vous pourrez intégrer dans votre entreprise, suite à une formation.

Les POEC prises en charge par Constructys portent sur :

- 
- les formations aux métiers techniques BTP en tension du gros œuvre et du second œuvre permettant un retour à l'emploi,
 - les parcours de formations découverte des métiers BTP dès lors que l'objectif est une poursuite en contrat en alternance,
 - les formations concourant aux grands enjeux du secteur : Transition Energétique, Transition Numérique, Fibre Optique, Déconstruction propre, Grands travaux d'infrastructures, Nouveau Grand Paris...,

Constructys, en partenariat avec Pôle Emploi et les Financeurs Régionaux, prend en charge les CP des actions de formation dans la limite de 15€/h.

Par ailleurs, les parcours de formation ne peuvent excéder 400 h dans le cadre d'une POEC. Les heures d'immersion en entreprise ne sont pas prises en charge par Constructys et ne peuvent excéder 1/3 de la durée du parcours.

■ Pour optimiser le financement de vos formations contactez votre conseiller Constructys ou votre correspondant local



**ÉVOLUER,
PROGRESSER**

-
- Le plan de formation
 - > Le plan de formation
 - > FEEBAT
 - > Le plan TPE
 - La période de professionnalisation
 - Le compte personnel de formation
 - Les nouveaux process de formation : expérimentation 2018
 - La formation ouverte et/ou à distance (FOAD)
 - Diagnostics et accompagnements RH

Le plan de formation

Pour maintenir votre compétitivité et développer votre activité tout en veillant à la progression des équipes au sein de votre structure.



Conditions de prise en charge applicables	Plafond coûts pédagogiques ⁽⁵⁾	Forfait salaires chargés ⁽⁶⁾	Frais annexes
Formation qualifiante technique BTP ⁽¹⁾ (de 300 h à 1 200 h) ⁽²⁾	30 €/h	13 €/h	8 % Des coûts pédagogiques*
Formation qualifiante hors technique BTP ⁽¹⁾ (de 300 h à 1 200 h) ⁽²⁾	22 €/h	13 €/h	8 % Des coûts pédagogiques*
Formation santé/sécurité (7h minimum)	30 €/h	13 €/h	8 % Des coûts pédagogiques*
Formation de perfectionnement technique BTP Formation de tuteur salarié ⁽³⁾ (de 7 h à 300 h)	30 €/h	13 €/h	8 % Des coûts pédagogiques*
Formation de perfectionnement hors technique BTP (de 7 h à 300 h)	22 €/h	13 €/h	8 % Des coûts pédagogiques*
Projets nationaux : GEAB - REAB - Entrepreneurs du Bâtiment - Visio - Entrepreneurs 21	30 €/h	13 €/h	8 % Des coûts pédagogiques*
Si plan collectif ⁽⁴⁾	+5 €/h	-	-
Accompagnement VAE et Bilan de compétence	30 €/h	13 €/h	8 % Des coûts pédagogiques*
Socle de connaissances et de compétences/Cléa Evaluation en amont d'un éventuel parcours de formation : 1 jour maximum Evaluation en aval à la fin du parcours : 1 jour maximum	60 €/h • Maximum de 420€/évaluation préalable • Maximum de 240€/évaluation finale	13 €/h	8 % Des coûts pédagogiques*
Complément de Plafond si co-financement avec des ressources extérieures	Les ressources extérieures peuvent abonder au-delà des plafonds fixés sur le plan et la conventionnelle		

(1) Les formations sanctionnées par un diplôme ou un titre et inscrit au RNCP, les CQP qu'ils soient inscrits ou non au RNCP ou les formations visant une qualification reconnue dans les classifications des Conventions Collectives Nationales (CCN) du BTP.

(2) Les formations qualifiantes d'une durée inférieure à 300 heures peuvent être prises en charge s'il y a eu positionnement (c'est-à-dire réalisation d'une évaluation des connaissances du salarié avant le début de la formation afin d'adapter son parcours de formation à ses besoins réels).

(3) À considérer uniquement si le bénéficiaire de la formation de tuteur encadre un salarié en contrat de professionnalisation ou en période de professionnalisation.

(4) Plan collectif : est considéré comme un plan collectif un ensemble d'actions de formation non composé exclusivement de formations réglementaires et obligatoires, comportant au minimum une action technique BTP et caractérisé par :

- un accompagnement du Correspondant local réalisé en entreprise ou dans les locaux de l'organisation professionnelle délégataire et attesté par un formulaire signé par le chef d'entreprise,
- plusieurs demandes de financement (donc plusieurs thèmes de formation) conseillées le même jour pour une même entreprise.

(5) La prise en charge des coûts pédagogiques par Constructys ne comporte pas les frais de dossiers et les frais d'inscription sauf pour les formations à distance.

(6) Le salarié doit être à minima au SMIC si inférieur participation de l'OPCA au réel : Salaire horaire réel brut chargé (cotisations patronales figurant sur le bulletin de paie du salarié auxquelles s'ajoutent les cotisations versées au titre des congés intempéries).

* 8 % du coût pédagogique HT pris en charge par l'OPCA et plafonnés à 1 500 € HT, ces frais annexes sont pris en charge si l'entreprise en fait la demande.

Les plafonds de prise en charge ci-dessus peuvent être complétés par des fonds extérieurs.

Les formations obligatoires et recommandées

Ces formations peuvent faire l'objet d'une prise en charge par Constructys conformément aux critères généraux de prise en charge définis dans le tableau ci-dessus.

Le plan de formation

Actions faisant l'objet de règles de prise en charge spécifiques



-11

NOUVEAUTÉ
2018

- Formations réalisées en cours par correspondance :
Prise en charge des frais d'inscription plafonné au nombre d'heures de formation x plafond des coûts pédagogiques. Pas de prise en charge des rémunérations sauf pendant les heures de regroupement forfaitisé à 13 €/h.
- Formations Ouvertes et/ou À Distance (FOAD) :
- Formation pendant le temps de travail : prise en charge des rémunérations⁽⁸⁾, uniquement pour les séquences pédagogiques en présentiel (forfait 13 €/h).
- Formations sur site pendant le temps de travail :
- Formation technique BTP ou Formation hors technique BTP : la prise en charge de la rémunération est forfaitisée à 13 €/h. Pas de prise en charge des frais annexes.
- FIMO⁽¹⁾ : la prise en charge est plafonnée à 140 h (durée légale).
- FCO⁽²⁾ : la prise en charge est plafonnée à 35 h (durée légale).
- Formations qualifiantes (hors appel à projet FPSPP) : frais annexes pris en charge, à la demande de l'entreprise, à hauteur des Indemnités Grands Déplacements dans la limite des forfaits fiscaux fixés par l'administration compétente pour toute distance > 50 km entre le domicile du salarié et le lieu de formation.

(1) FIMO (Formation Initiale Minimale Obligatoire). Il s'agit de la formation obligatoire pour les conducteurs de véhicules de plus de 3,5 tonnes de PTAC (Poids Total Autorisé en Charge).

(2) FCO (Formation Continue Obligatoire). Il s'agit du recyclage de la FIMO.

Les formations FEE Bat



Pour les **entreprises du Bâtiment de moins de 11 salariés**, les coûts pédagogiques de ces actions sont pris en charge intégralement par l'OPCA au titre des fonds mutualisés du plan de formation. Un forfait supplémentaire de 100 € par jour est pris en charge par Constructys au titre d'une indemnisation concernant les salaires et charges.

■ Pour optimiser
le financement
de vos formations
contactez votre conseiller
Constructys ou votre
correspondant local

Le plan de formation

Constructys peut prendre en charge, sous conditions

NOUVEAUTÉ
2018



-11

- Les formations s'adressant à des salariés en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage si l'objectif est distinct de celui du contrat (CDD/CDI).
- Les formations aux langues étrangères si l'entreprise justifie de la nécessité de les pratiquer et qu'elles sont en lien avec l'emploi, le métier pratiqué ou la clientèle de l'entreprise.

Constructys ne prend pas en charge



-11

- Les formations d'une durée inférieure à 1 jour.
- Les formations des personnes n'ayant pas de contrat de travail en tant que salarié de l'entreprise (étudiants, intérimaires, stagiaires, agent commercial indépendant).
- Les formations informatiques visant uniquement l'apprentissage d'un environnement informatique.
- Les formations préparant totalement ou partiellement à la formation Assistant de Direction Entreprise Artisanale (ancien Brevet de Collaboratrice de Chef d'Entreprise Artisanale) **ne comportant pas de module Bâtiment**.
- Les formations relatives au diagnostic (notamment amiante, plomb, antiparasitaire, énergétique) inférieures à 35 h.
- Les formations relatives à la conduite routière (à l'exception des formations chronotachygraphe et GPS et à la conduite en sécurité (durée maximum 14h)).
- Les formations de formateurs (sauf pour les organismes de formation adhérents volontaires).
- Les formations réalisées par l'entreprise elle-même (formations internes) dans l'entreprise ou à l'extérieur.
- Les formations à l'éco-conduite relatives à des permis autres que BE, B96, C1E, C ou EC.
- Les attestations de capacité de transport.
- les actions suivantes dans le cadre d'une VAE :
 - les actions d'accompagnement à la constitution du dossier de recevabilité et au dossier de validation n'ayant pas abouti à la signature d'une convention de validation.
 - les actions d'accompagnement à la constitution du dossier de recevabilité et des actions d'accompagnement post jury qui ne seraient pas réalisées par un référent unique.

■
Pour optimiser
le financement
de vos formations
contactez votre conseiller
Constructys ou votre
correspondant local

Le plan de formation



Coûts pédagogiques	Plafond de 30 €/h sur les fonds mutualisés de l'OPCA (45 €/h pour les formations à la conduite d'engins).
Salaires + allocation de formation	Pas de prise en charge
Frais annexes	<p>Les frais annexes peuvent faire l'objet d'une prise en charge sur les fonds mutualisés du plan, uniquement dans le cadre d'un cofinancement public ou européen</p> <p>Hébergement + repas : au réel plafonné à 58 € par journée de formation Repas seul : au réel plafonné à 20 €</p> <p>Transport :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Voiture : 0,47 €/km - Train : 2^e classe pour les ouvriers et les ETAM ; 1^{ère} classe pour les IAC - Avion : au réel (avec une note explicative) <p>Fréquence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un AR/jour jusqu'à 75 km (150 km AR) - Un AR/semaine jusqu'à 400 km (800 km AR) - Un AR toutes les 2 semaines pour les déplacements de plus de 400 km (800 km AR)
Socle de connaissances et de compétences/Cléa Evaluation en amont d'un éventuel parcours de formation : 1 jour maximum Evaluation en aval à la fin du parcours : 1 jour maximum	<p>60€/h</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maximum : 420€ /évaluation préalable • Maximum : 240€/évaluation finale

À savoir : Pour les entreprises de 11 salariés et plus, le plafond des coûts pédagogiques peut être complété par des ressources extérieures ou des contributions volontaires.

Les formations FEE Bat*



Pour les **entreprises du Bâtiment de 11 à 299 salariés**, les coûts pédagogiques de ces actions sont pris en charge intégralement par l'OPCA au titre des fonds mutualisés du plan de formation.

* Formations FEE Bat (Formations aux Économies d'Énergie)

■ Pour optimiser le financement de vos formations
contactez votre conseiller Constructys ou votre correspondant local

Plan TPE : Objectif compétences

Pour former plus de salariés au sein des très petites entreprises (TPE), avec des financements exceptionnels de Constructys.



Constructys, avec le soutien des organisations professionnelles du BTP mobilise les fonds du FPSPP afin d'accompagner les **entreprises de moins de 11 salariés** en prenant en charge les formations aux métiers techniques du BTP d'une durée de 14 heures et plus.

L'OPCA intervient financièrement sur les :

- Coûts pédagogiques : plafond de 30 €/h
- Rémunérations chargées : forfait de 13 €/h de formation remboursée à l'entreprise
- Frais annexes : 8% des coûts pédagogiques HT pris en charge par l'OPCA et plafonnés à 1 500€HT

■ Pour optimiser le financement de vos formations contactez votre conseiller Constructys ou votre correspondant local

La période de professionnalisation

Pour adapter votre entreprise aux évolutions du secteur, faire évoluer les compétences de vos collaborateurs, assurer le maintien dans l'emploi.



Toutes sections

Domaines de formation	Forfaits de prise en charge applicables
Maintenance et conduite d'engins	28 €/h
Métiers techniques BTP (hors maintenance et conduite d'engins) ⁽¹⁾	22 €/h
Tertiaire (autre que BTP)	12 €/h

Pour les entreprises de plus de 11 salariés : ces forfaits peuvent être complétés avec des versements volontaires.

Pour les entreprises de moins de 300 salariés : ces forfaits de prise en charge peuvent être complétés avec des fonds mutualisés du plan.

(1) Les formations suivantes relèvent du forfait de 22€/h :

- Cléa / Socle de connaissances et de compétences professionnelles
- Lutte contre l'illétrisme
- Français Langue Etrangère (FLE)

Conditions de financement de l'aide à la fonction tutorale



-11

L'aide à l'exercice de la fonction tutorale n'est versée qu'aux **entreprises du BTP de moins de 11 salariés**. L'aide à l'exercice de la fonction tutorale est versée lorsque la période de professionnalisation permet de suivre une formation qualifiante en alternance d'au moins 6 mois (exclusion des périodes de professionnalisation dont l'objectif visé est l'acquisition du socle de connaissances*).

L'aide à l'exercice de la fonction tutorale n'est pas versée lorsque :

- le tuteur n'est pas salarié,
- le tuteur est externe à l'entreprise,
- le tuteur n'a pas suivi de formation dans les 3 mois qui suivent le début de la période de professionnalisation.

** Formations visant à acquérir le socle de connaissances et de compétences.*

Il constitue l'ensemble des connaissances et des compétences permettant de favoriser l'accès à la formation professionnelle et l'insertion des individus.

Le Compte Personnel de Formation (CPF)

Un droit dont dispose chaque salarié et qu'il peut mobiliser pour se former, dans un objectif partagé ou non avec votre entreprise.

Conditions de prise en charge des coûts pédagogiques et des frais annexes

**NOUVEAUTÉ
2018**

NATURE DES FRAIS	MONTANT MAXIMUM
Coûts pédagogiques	
• Formations tertiaires et autres que BTP	30 € HT/heure
• Formations « métiers techniques BTP »	30 € HT/heure
• Formations de maintenance et de conduite d'engins	45 € HT/heure
• Socle de connaissance et de compétences	30 € HT/heure
• Accompagnement VAE	80 € HT/heure
• Bilan de compétences	80 € HT/heure
• Formations dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprise (mentionné dans l'article L.6313-1)	30 € HT/heure
• Evaluation Cléa (sans action de formation) :	
- Evaluation en amont de l'action	60 € HT/heure
- Evaluation en aval de l'action	60 € HT/heure
• Permis B (Préparation à l'épreuve théorique et préparation à l'épreuve pratique et aux frais d'accompagnement	25 € HT/heure
Frais annexes	Prise en charge des frais annexes selon les modalités définis ci-dessous
Hébergement, restauration, transport	
Rémunérations* (uniquement à hauteur des heures mobilisées pendant le temps de travail)	Dans la limite de 50% du montant total de la formation prise en charge par l'OPCA et plafonné aux coûts pédagogiques + frais annexes

* *Salaire horaire réel brut chargé (cotisations patronales figurant sur le bulletin de paie du salarié auxquelles s'ajoutent les cotisations versées au titre des congés intempéries).*

Les frais annexes :

- Hébergement + repas : au réel plafonné à 58 € par journée de formation.
- Repas seul : au réel plafonné à 20 €.
- Transport :
 - Voiture : 0,47 €/km
 - Train : 2^e classe pour les ouvriers et ETAM ; 1^{re} classe pour les IAC
 - Pas de remboursement de billets d'avion
- Fréquence :
 - Un AR/jour jusqu'à 75 km (150 km AR)
 - Un AR/semaine jusqu'à 400 km (800 km AR)
 - Un AR toutes les 2 semaines pour les déplacements de plus de 400 km (800 km AR)
- Les frais de garde d'enfant ou de parents à charge ne sont pas pris en charge.

Financement complémentaire

Financement complémentaire possible sur le budget CPF si la durée de l'action est supérieure aux heures inscrites au compte du titulaire.

 Pour optimiser le financement de vos formations contactez votre conseiller Constructys ou votre correspondant local

Les nouveaux process de formation : expérimentation 2018

A titre expérimental pour 2018, Constructys participe au financement aux natures d'actions suivantes pour les entreprises du BTP de moins de 11 salariés et les entreprises du bâtiment de 11 à 299 salariés.



Nature de l'action	Conditions de prise en charge	Plafond de participation financière au volet pédagogique sur les fonds mutualisés	Prise en charge des rémunérations sur les fonds mutualisés		Frais annexes sur fonds mutualisés(1)		Mode de preuve
			-11	11 et +	-11	11 et +	
Participation à des colloques / congrès, symposium, séminaires, conférences	<ul style="list-style-type: none"> Journée colloques...en lien avec les aspects techniques des métiers du BTP (ex : journée d'information sur le BIM) Ne seront pris en charge que les colloques... où des actes seront produits afin de garantir la capitalisation des acquis de la part du salarié vers son équipe ou son collectif de travail 	500 €/stagiaire/demi journée et 5 000 €/maximum par entreprise/an	Forfait de 13 €/h		8% du coût du volet pédagogique		<ul style="list-style-type: none"> Programme du colloque, congrès... Attestation de participation/ copie d'émargement Facture L'OPCA est susceptible de demander les actes
Coaching/ consulting (individuel ou en équipe)	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner un salarié, un groupe ou une équipe, afin de favoriser l'optimisation de leur potentiel humain et professionnel pour un meilleur exercice de leurs responsabilités au sein de leur entreprise 	125€/heure/entreprise (pour un ou plusieurs stagiaires) et 5 000 € maximum par entreprise/an	Forfait de 13 €/h				<ul style="list-style-type: none"> Mise à disposition du programme Formalisation des objectifs professionnels poursuivis Définition préalable de la durée et des modalités du coaching Facture Feuille d'émargement
Habilitations électriques	<ul style="list-style-type: none"> Pour les habilitations ou renouvellement d'habilitations dont la formation n'est pas obligatoire 	4h maximum (plafond de 30 €/h)	Forfait de 13 €/h				<ul style="list-style-type: none"> Facture de l'organisme de formation pour positionnement ou évaluation (hors utilisation outils de l'OPCA) Facture de l'examen Feuille d'émargement

*L'expérimentation porte exclusivement sur les actions de recyclage pour toute activité relative au métier de l'électricité et donc uniquement pour le personnel électricien.

À savoir : Pour les entreprises du bâtiment de 11 à 299 salariés, le plafond des coûts pédagogiques, la rémunération et les frais annexes peuvent être complétés par des ressources extérieures et/ou de la contribution volontaire.

Pour plus d'informations, contactez votre Constructys régional ou votre Correspondant local

Pour optimiser le financement de vos formations contactez votre conseiller Constructys ou votre correspondant local

La formation ouverte et/ou à distance (FOAD)

La formation ouverte et/ou à distance (FOAD) se distingue de la formation « en présentiel » par le recours aux technologies de l'information et de la communication, l'accès à des ressources à distance, un apprentissage individualisé et un encadrement synchrone ou asynchrone.



Toutes sections

Il s'agit d'une modalité de réalisation d'une action de formation organisée en fonction des besoins individuels ou collectifs des apprenants. La FOAD permet à chaque stagiaire de progresser à son rythme. Elle recouvre des appellations variées : blended learning, formation multimodale, e-formation... Ces formations utilisent de plus en plus les outils numériques.

Tous les dispositifs d'accès à la formation qui entrent dans le champ de la formation professionnelle continue sont concernés.

Tableau récapitulatif des temps de formation dans le cadre d'une FOAD

Dispositifs de formation continue	Sur le temps de travail	Hors temps de travail
Contrats de professionnalisation*	OUI	NON
Période de professionnalisation	OUI	OUI dans la limite de 80 h/an et par salarié (ou 5% du forfait jour pour les salariés aux forfaits jours ou heures)
Plan de formation	OUI pour les deux catégories du plan de formation	OUI pour la catégorie 2 dans la limite de 80 h/an et par salarié (ou 5% du forfait jour pour les salariés aux forfaits jours ou heures)
Compte personnel de formation	OUI	OUI (sans versement de l'allocation formation par l'employeur)

* les contrats de professionnalisation réalisés intégralement en FOAD ne sont pas éligibles à un financement de la formation professionnelle.

Pour plus d'information sur la constitution d'une demande de prise en charge d'une formation ouverte et/ou à distance (FOAD), contactez votre CONSTRUCTYS régional ou votre correspondant local.

■
Pour optimiser
le financement
de vos formations
contactez votre conseiller
Constructys ou votre
correspondant local

Diagnostics et accompagnements RH



11-299

Ce dispositif est construit autour de deux phases personnalisées, réalisées au sein de votre entreprise par un cabinet conseil expert :

- Un diagnostic RH
- Un accompagnement RH

Conditions de prise en charge d'une prestation de diagnostic RH

- 100 % financé par Constructys : à hauteur de 2 000 € HT, jusqu'à 2 jours maximum par diagnostic

Conditions de prise en charge d'une prestation d'accompagnement RH

- Une prise en charge financière par l'OPCA de 50 % du coût total de l'accompagnement RH sur la base d'un plafond de 1000 € HT par jour complétée le plus souvent de co-financement.

À savoir : En cas d'absence de co financement, les financements nationaux pourront être portés à hauteur de 90 % du coût de l'accompagnement à titre exceptionnel.

Pour les entreprises du BTP de moins de 11 salariés bénéficiant de co-financements à hauteur de 50 % de l'accompagnement, il n'est pas demandé de financer 10 % du coût total de l'accompagnement RH.

Pour plus d'information, contactez votre Constructys régional.

■ Pour optimiser
le financement
de vos formations
contactez votre conseiller
Constructys ou votre
correspondant local

Constructys propose un dispositif d'appui à la gestion des compétences pour les entreprises du BTP de moins de 300 salariés.



CHANGER, REBONDIR

-
- Le Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP)

Le Contrat de Sécurisation Professionnelle : CSP

Dans le cadre d'un licenciement économique, pour accompagner les transitions professionnelles au travers d'actions de formation: qualifier, requalifier, favoriser le retour rapide à l'emploi.

Ce dispositif est piloté par les référents de Pôle Emploi et se compose d'un volet d'accompagnement individualisé et d'un volet formation.

Constructys, avec le soutien financier du FPSPP et du FSE et en partenariat avec Pôle Emploi, intervient sur le volet formation et prend en charge les coûts pédagogiques des actions de formation dans la limite de 15 €/h, répartis comme suit :

- 20 % financé par Constructys
- 80 % financé par le FPSPP et le FSE

Seules les heures de formation réalisées pendant la durée du CSP peuvent faire l'objet d'une prise en charge par Constructys. Par ailleurs, les formations financées par Constructys doivent être éligibles aux listes du Compte Personnel de Formation (CPF), consultables en ligne sur le compte personnel de formation du demandeur d'emploi.

Les heures d'immersion en entreprise ne sont pas prises en charge par Constructys.

■
Pour optimiser
le financement
de vos formations
contactez votre conseiller
Constructys ou votre
correspondant local

CONSTRUCTYS vous accompagne

Besoin d'information ?

RENDEZ-VOUS SUR WWW.CONSTRUCTYS.FR

Besoin de conseils ?

Entreprises de **11 salariés et +**

CONTACTEZ
VOTRE CONSEILLER



Entreprises de **-11 salariés +**

Contactez votre organisation
professionnelle



Pour informer et conseiller les entreprises de moins de dix salariés sur la formation, CONSTRUCTYS s'appuie sur les organisations professionnelles du BTP*.

Besoin d'un financement ?

RENDEZ-VOUS SUR WWW.CONSTRUCTYS.FR

*Les entreprises de moins de 11 salariés relevant des Travaux Publics peuvent obtenir les informations et le conseil qui leur sont utiles, soit auprès de leur Constructys régional, soit auprès de la Fédération Régionale des Travaux Publics. Les entreprises des DOM devront s'adresser à leur Constructys Régional.

